

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno DEDION, maire de la Commune.

Présents : Mesdames/Messieurs Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, Alice NOWAK, Alexandre PIERMÉE, Patrick SERGEANT, Aline THIOLIERE

Absents excusés :

Monsieur Alain BEAUFEY qui a donné procuration à Monsieur Bruno DEDION
Madame Béatrice AUTIER
Madame Gwenaëlle GAREL
Monsieur Fabrice BARBAISE
Monsieur Thierry LEVERT

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame Alice NOWAK comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 :

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024

Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT point n° 20

Afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le conseil municipal au maire,

Il a été proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 21 septembre 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT comme suit :

Le point 20 est initialement rédigé : « de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 50 000€ par an »

Il a été proposé de le modifier comme suit (modification en gras) : « de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de **500 000€** par an »

La ligne de trésorerie permet de gérer les décalages de trésorerie et de limiter le recours à des financements à moyen long terme pour des besoins ponctuels

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

Modifier la délibération du 21 septembre 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT et notamment le point n° 20

Les autres dispositions demeurent quant à elles inchangées.

Points divers :